

Les Mapa, oui, à condition d'être bien accompagné

L'Ordre des avocats des Hautes-Alpes, le CAUE 05 et l'Association des maires des Hautes-Alpes ont coorganisé un colloque sur les Marchés publics à procédure adaptée (Mapa), dont TPBM était partenaire. Ces dispositifs sont redoutés par les collectivités de peur du risque contentieux. Mais il serait dommage de se priver de cette mesure simplifiée.



© M.-F.S.

Lors de ce colloque, plusieurs avocats haut-alpins ont apporté des réponses concrètes aux interrogations des élus et techniciens.

Selon les chiffres du gouvernement datant de 2013, les PME représentent 99 % du tissu économique français. Et pourtant, elles n'obtiennent que 58 % des marchés publics en volume et 30 % en valeur. Or, le président de l'Association des maires des Hautes-Alpes (AMF 05), Jean-Michel Arnaud, l'a rappelé : « 75 % de l'investissement public en France est porté par les collectivités

« Pour des questions de risques juridiques et de méconnaissance, les collectivités locales préfèrent se réfugier derrière la lourdeur des procédures formalisées plutôt que sur des Mapa, observe Me Yann Rouanet, président de la commission Droit public au barreau des Hautes-Alpes. Du coup, les petites entreprises ne répondent pas. »

locales, et particulièrement par le bloc communal ». Dans le département, le montant des marchés atteignant rarement des sommes astronomiques, il est possible de recourir aux Mapa (Marchés à procédure adaptée) dans la plupart des cas, une procédure simplifiée à la fois pour le donneur d'ordre et pour les entreprises qui y répondent. En créant les Mapa en 2004, l'Etat souhaitait faciliter l'accès à la commande publique aux PME. Car répondre à des appels d'offres aux procédures lourdes « rebute la plupart des entreprises. Seules les plus structurées répondent, et les TPE, quasi jamais », constate Me Yann Rouanet, président de la commission Droit public au barreau des Hautes-Alpes. Evidemment, les Hautes-Alpes comptent quasi exclusivement des TPE et des PME. Les Mapa étaient censés simplifier les choses, mais, en 2018, le constat reste le même : « L'accès des PME et des TPE à la commande publique n'a pas évolué

depuis 10 ans, il a même empiré si l'on raisonne en termes de volume », selon la directrice des affaires juridiques de Bercy, citée par Me Rouanet. Comment l'expliquer ? « Pour des questions de risques juridiques et de méconnaissance, les collectivités locales préfèrent se réfugier derrière la lourdeur des procédures formalisées plutôt que sur des Mapa, répond l'avocat briançonnais. Du coup, les petites entreprises ne répondent pas. » Et pour cause, « nous avons connu des affaires où des élus se sont fourvoyés dans le formalisme des marchés publics. Malheureusement, ils ont été condamnés », souligne le bâtonnier Philippe Lecoyer. « Les élus, techniciens, sont exposés à des risques, même lorsqu'ils font bien leur travail. Nous ne sommes pas tous blancs comme neige, certains jouent à la marge, mais la plupart remplissent correctement leur mission. Dans les Hautes-Alpes, je garde en tête des collègues élus qui se sont retrouvés dans des situations humainement désagréables et blessantes. Tout cela aurait pu être évité s'il y avait eu ce travail de prévention », estime Jean-Michel Arnaud.

« NOUS AVONS BESOIN DE FORMER ET D'INFORMER LES ACTEURS DE CES PROCÉDURES »

Si la collectivité est bien conseillée, elle n'a aucune raison de se priver de la souplesse et des économies permises par les Mapa. En 2008, lorsque Me Yann Rouanet a décidé de devenir avocat, il a choisi de se consacrer à 100 % aux collectivités territoriales. « C'était le bon choix. D'une part parce que le droit pénal et administratif s'est complexifié. D'autre part à cause du désengagement des services de l'Etat. En parallèle, la fonction d' élu s'est elle aussi compliquée. Notre rôle est de vous accompagner. » « Nous avons besoin de former et d'informer les acteurs de ces procédures »,

corroboire Maryline Chevalier, vice-présidente du CAUE 05 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes). C'était là l'objectif de ce colloque, réunissant avocats, élus, techniciens, représentants de bureaux d'études, d'architectes et d'urbanistes. « Il est important d'être mieux armé pour que les termes de la consultation soient les plus parfaits possibles, reprend le président de l'AMF 05 et maire de Tallard. Or, ici, nous avons un complexe. Nous pensons qu'ailleurs, l'accompagnement est meilleur. C'est faux. Dans les Hautes-Alpes, nous avons tous les talents nécessaires. » Et Me Lecoyer d'ajouter : « Consommons local ! ».

Marie-France Sarrazin
mfsarrazin.tpbn@gmail.com

LES CONDITIONS ET AVANTAGES DES MAPA

Pour les collectivités locales, il est possible de recourir aux Marchés à procédure adaptée (Mapa) lorsque le marché de travaux se situe entre 25 000 € et 5,548 M € HT et entre 25 000 € et 221 000 € HT pour le marché de fournitures et de services.

Les Mapa présentent plusieurs avantages, comme l'a détaillé Me Emilie Olivier. « D'abord, une liberté de formalisme pour la définition des besoins et des critères de sélection. La rédaction du cahier des charges est facultative, mais peut être conseillée quand on se rapproche du seuil des 5,548 M €. Par ailleurs, le règlement de consultation doit comporter les caractéristiques principales de la procédure et les critères de choix de l'offre, mais il est facultatif si ces mentions figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence. Troisième point : les formalités de publicité sont allégées. Une publicité plus ciblée dans un journal spécialisé peut parfois être plus opportune. Quatrième avantage : la négociation est facultative. Cinquièmement, il n'y a pas de délai particulier à respecter. Enfin, l'exigence de notification est allégée. Il n'y a pas d'obligation de motif du rejet, uniquement si le candidat en fait la demande. »

En conclusion, pour Me Olivier, « ce qui importe le plus, c'est la rédaction d'un bon avis d'appel public à la concurrence déterminant les conditions essentielles du marché ».